

ARRÊTÉ DU MAIRE N° SG/T173/2025 AP

Prescription d'ouverture d'une enquête publique relative au projet de déclassement de la voie communale « Les Bois de Bosseterre » et désignation du commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de Saint-André-des-Eaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment et notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder au déclassement de la voie communale « Les Bois de Bosseterre » parcelle BZ 945, pour une surface totale de 5 393 m², située au lieu-dit Les Bois de Bosseterre et qui dessert le Domaine du Golf de Saint-Denac, en vue de sa cession à l'Association Syndicale Libre du Domaine du Golf de Saint-Denac ;

Considérant que ce déclassement ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique menée conformément aux dispositions de l'article R.141-4 du Code de la voirie routière ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Une enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public au domaine privé de la commune de la voie dénommée « Les Bois de Bosseterre », parcelle cadastrée BZ 945, aura lieu sur le territoire de la commune de Saint-André-des-Eaux du lundi 25 août 2025 à 9 h 00 au mercredi 10 septembre 2025 à 17 h 00 inclus soit 17 jours ;

Article 2

M. Jacques CADRO, retraité de la Gendarmerie Nationale, est désigné comme commissaire enquêteur.

Article 3

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Saint-André-des-Eaux pendant toute la durée de l'enquête, et consultables sur support papier et sur poste informatique aux jours et heures d'ouverture habituels au public. Les pièces du dossier seront également consultables en ligne sur le site internet de la commune de Saint-André-des-Eaux <https://www.saint-andre-des-eaux.fr/>.

Le public pourra obtenir des renseignements sur le dossier auprès de la mairie de Saint-André-des-Eaux en adressant ses demandes auprès du secrétariat général secretariat@ville-st-andre-des-eaux.fr.

2508 100A 5 0

2508 100A 5 0

Article 4

Le public pourra consigner ses observations directement sur le registre d'enquête mis à sa disposition ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-André-des-Eaux – à l'attention du commissaire enquêteur – 5 Place de la Mairie
44117 SAINT-ANDRE-DES-EAUX ou à secretariat@ville-st-andre-des-eaux.fr.

Seules les observations consignées ou transmises pendant la durée de l'enquête seront prises en compte par le commissaire enquêteur.

Article 5

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Saint-André-des-Eaux (5 Place de la Mairie 44117 Saint-André-des-Eaux) aux jours et heures suivants :

- lundi 25 août 2025 de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 2 septembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00
- mercredi 10 septembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00

Article 6

À l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier, le registre d'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au Maire de Saint-André-des-Eaux ; le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet <https://www.saint-andre-des-eaux.fr/> pendant un an.

Article 7

La décision susceptible de découler de cette enquête publique est la validation ou non du déclassement de la parcelle concernée en vue de son aliénation au profit de l'Association Syndicale Libre du Domaine du Golf de Saint-Denac.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché à la mairie, mis en ligne sur le site internet de la commune et publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Ouest France et Presse Océan), au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, conformément à l'article R.141-5 du Code de la voirie routière.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique.

Fait à Saint-André-des-Eaux, le 5 août 2025.

Le Maire,

Mathieu COËNT



Le Maire peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication, l'affichage le :

07 AOÛT 2025

la transmission en Préfecture le :

07 AOÛT 2025